

## Collège d'autorisation et de contrôle

### Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Les Interviews d'Eric Cooper » de l'éditeur Eric Cooper

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 7 mars 2019 de la déclaration du service sonore « Les Interviews d'Eric Cooper » émanant d'un éditeur constitué en personne physique, Eric Cooper, domicilié au 107 Rue Walthère Jamar à 4430 Ans.

En sa séance du 25 avril 2019, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2019

François-Xavier Blanpain  
2<sup>ème</sup> vice-Président  
(Président f.f.)

